



Conduite sous l'emprise de la drogue

Par **flora54**, le **24/11/2009** à **10:36**

Bonjour,rnrnUn de mes proches vient de se faire attrapper pour un test narcotique. Ce test c'est avéré positif. Que risque t il ? Il est positif au cannabis et à la cocaïne. Il ne consomme jamais de cocaïne et lors d'une soirée il a consommé. Il ne fume qu'un joint le soir... Il a été contrôlé en plein après-midi... du coup il risque de perdre et son travail mais également sa fille..... rnrnJe trouve aberrant ce genre de procédé. Comment ruiner la vie d'une personne en 2 minutes.... Je conçois très bien qu'il faille ce genre de test pour ceux qui ne savent pas se contrôler et, du coup, qui sont dangereux, mais il faut instaurer un taux. Une personne qui a consommé un joint ou 2 le soir chez lui n'a plus d'effet le lendemain matin. C'est hallucinant de voir ça. Ben ! le taux de chomeur va encore exploser, déjà qu'il n'est pas bon avec la crise. Cela me chagrine beaucoup car il a eu du mal à trouver un boulot et maintenant il va le perdre, et en plus il va perdre sa fille, comment peut-on anéantir une personne ainsi alors qu'on n'est plus sous l'effet de ce stupéfiant. rnrnMoralité : mieux vaut être complètement défoncé au volant, au moins on sait pourquoi on n'a plus de permis.

Par **Tisuisse**, le **24/11/2009** à **11:42**

Bonjour,rnrnJe suppose que vous avez lu le post-it en en-tête de ce forum de droit routier "conduite sous alcool ou sous stupéfiants. La loi est claire, il ne faut pas prendre le volant lorsqu'on est sous l'emprise de substances interdites. Alors que l'alcool disparaît sous 24 à 48 h, les traces de stupéfiants mettent des semaines à disparaître. C'est d'autant plus long que votre ami était un consommateur régulier de ce type de drogue. Votre ami va perdre son job, c'est possible, car une suspension pour ce motif n'est pas aménageable pour besoin professionnel et ni un avocat, ni le juge, ni le procureur, ni les FDO ne pourront quelque chose pour ça car ce n'est plus dans les pouvoirs du tribunal.rnrnQuand à sa fille, je me pose des

questions relatives à l'exemple qu'il lui montre en agissant ainsi, mais je n'ai pas de réponse.

Que vous soyez en colère, c'est votre point de vue, mais dans ce cas, adressez-vous à votre député et à votre sénateur, après tout, ce sont bien eux qui votent les lois, non ? Donc, seuls eux pourraient proposer une modification dans le sens que vous souhaitez. Cependant, sachez que la détention et l'usage de produits stupéfiants étant interdits en France, ne vous attendez pas à trouver une oreille complaisante auprès du parlement (chambre des députés et sénat).

Par **flora54**, le **24/11/2009** à **13:05**

je sais bien que les drogues sont illicites et pas tolérer mais la France ce voile la face car on a une autre sorte de drogues en vente libre dans le commerce : je parle de l'alcool.... mais bien sûr la on ne voit pas le mal puisque on continue à la distribuer librement En tout cas il y a beaucoup de Français qui tombent dedans très jeunes et pour qui il n'y aura aucune issue de secours.... De plus quand on consomme de l'alcool on est dangereux car on n'est pas lucide pour conduire.... Avec un joint j'ai jamais vu ni entendu dire qu'une personne ayant fumé l'après-midi au soir était encore défonce le lendemain matin je crois que tous les fumeurs pourront le certifier... mais bon c'est ainsi.....

Vous avez raison c'est à nos chers députés de revoir leurs lois mais je ne vois pas d'inconvénient à exprimer mes sentiments de dégoût envers des lois qui ne sont pas forcément justes..

Ps : je réponds à votre question : c'est un très bon papa qui fait tout pour sa fille et qui en a même la garde.... mais en tout cas qui ne fume jamais en sa présence..... par contre encore une fois les alcooliques ne gênent pas...

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **24/11/2009** à **13:26**

Désolé de devoir ne pas vous apporter les réponses que vous souhaitez. Vous êtes ici sur un forum juridique, pas sur un forum psy. Les seules réponses que nous pouvons vous donner sont : Que dit la loi ? rien d'autre.

Cordialement à vous.